

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'août, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 août 2022.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Coralie REMIREZ, Jean SCHRENCK.

Etaient absents excusés : Christopher GILLON qui a donné pouvoir à Gérard DESAGA, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE, Alexis ROCHEL.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Coralie REMIREZ a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts à la communauté de communes de la vallée de la Bruche
2. Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
3. Réforme de la publicité des actes des collectivités locales
4. Divers

Point n°1 : Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la Bruche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT que cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale,

CONSIDERANT que l'intercommunalité a choisi de redéléguer dans la foulée ce droit aux communes qui le souhaiteraient (L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme),

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Point n°2 : Forêt communale : révision d'aménagement 2023-2042

Le Maire expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de Saint-Blaise-la-Roche pour la période 2005-2024 est expiré,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Saint-Blaise-la-Roche a été présenté par l'Office National des Forêts le 12 avril 2022,
- que le document d'aménagement 2023-2042 remis à cette occasion à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042.

Point n°3 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – rectification

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2022 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée (pas obligatoire), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Blaise-la-Roche son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Blaise-la-Roche à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis conforme du 30 mai 2022 délivré par le trésorier de Schirmeck,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la commune de Saint-Blaise-la-Roche ;
- en matière de fongibilité des crédits : décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- décide d'opter pour la nomenclature développée ;
- décide d'opter pour la nomenclature développée sans les contraintes des collectivités de plus de 3500 hbts ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 09 juin 2022.

Point n°4 : Réforme publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Blaise-la-Roche afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Facturation eau Colroy-la-Roche

Pour simplifier la mise en œuvre des modalités prescrites dans la convention signée en 2008 avec la commune de Colroy-la-Roche, il y a lieu de mettre à jour les abonnés de la facturation en eau potable. Une réunion est à prévoir avec les élus des deux communes.

Vente terrain communal

Les époux demandeurs pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 03 numéro 158 au lieu-dit « Prayez » d'une surface de 18 centiares, propose une offre d'achat au prix de 450 € avec une vente par acte administratif. Une proposition à 450 € par acte notarié est à prévoir au prochain conseil municipal.

Travaux communaux

Le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'entretien suivants :

- remplacement de l'horloge défectueuse à l'église par la société Voegelé pour un montant de 1980 € H.T.,
- entretien PC école pour un montant de 1000 € à la société HCPC Informatique.

Des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- viabilisation du terrain à proximité de la gare,
- réfection du chemin de la Blanchepierre, chemin Route de Colroy, avaloirs près de la pharmacie,
- réfection des passages piétons,
- achat de décorations de Noël.

Enfin, le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil municipal qui ont participé à la réfection du sol de l'école à présent terminé.

Bâtiment SNCF

Un courriel a été transmis à la SNCF pour leur faire part du souhait de la commune pour l'acquisition du bâtiment de la gare. Il n'est pas à vendre car les services de gestion de la circulation sont encore présents en gare. Cependant la cession du bâtiment annexe serait envisageable si la commune le souhaite.

Mur sentier communal

Un courrier a été transmis à Mme Yoéslé lui informant que le mur dont elle est propriétaire en limite du chemin communal menace de s'effondrer. Entre temps, la commune a appris le décès de Mme Yoéslé. Par conséquent, un courrier sera donc transmis au notaire chargé du règlement de sa succession.

Recensement population 2023

L'agent recenseur réquisitionné ces dernières années ne pourra pas renouveler sa mission pour 2023.

Vente terrains SAFER Grand Est

Un appel de candidatures a été lancé par la Safer Grand Est pour la vente de terrains agricoles appartenant à un privé sur le ban communal. Un bail à ferme sera à prévoir pour les terrains communaux concernés.

Entretien déchetterie

Une équipe d'entretien du Select'Om va tailler la végétation bordant l'arrière de la déchetterie et créer une bande le long de la clôture.

Arrêté municipal Enedis lieu-dit « Derrière la ville »

La société Feldner Sarl, dans le cadre des travaux d'extension du réseau ENEDIS au droit du Poste Source au lieu-dit « Derrière la Ville » souhaite obtenir un arrêté de circulation visant à :

- Interdire le stationnement au droit du chantier,
- Route barrée à la circulation sauf riverains,

du 05/09/2022 au 30/09/2022.

Etude de mobilité

La communauté de communes de la vallée de la Bruche a confié au cabinet IMMERGIS une enquête auprès des habitants de la vallée de la Bruche pour connaître leur comportement en terme de mobilité sur le territoire. Le Maire incite le conseil municipal à répondre à ce questionnaire dont le QR code est affiché en mairie.

Remerciements

L'association Club Culture Physique remercie la commune pour sa contribution à la bonne organisation du vide-grenier qui a eu lieu en juillet dernier.

Sécurité routière

Coralie Remirez informe que 5 formations d'une demi-journée pour les seniors sont organisées en septembre dans les arrondissements de Saverne, Strasbourg, Haguenau et Molsheim. Les inscriptions sont gratuites et limitées à 12 participants par session.

Manifestations

Plusieurs manifestations sont annoncées ou ont fait l'objet d'autorisation de la commune du fait de leur déroulement sur le ban communal :

- Passage de la Caravane de l'animation à l'école le 11/07/2022,
- Hommage aux « Malgré-Nous » le 27/08/2022 à 19h au mémorial à Schirmeck,
- Promenade touristique et culturelle dans le cadre du 39^e festival Bugatti Molsheim du 15/09 au 18/09/2022 avec un passage sur le ban communal le 17/09/2022,
- Journée du patrimoine les 17 et 18/09/2022 ;

Avant de clôturer la séance, le Maire informe du recrutement d'un bûcheron en CDD de 6 mois avec possibilité de CDI à pourvoir le 03/10/2022 au sein du SIVU des forêts communales de la Bruche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Coralie REMIREZ

Approuvé en séance du conseil municipal du 08 décembre 2022
Publié sur le site internet le 15 décembre 2022